



Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@abbecourt.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°A2022057

Le Maire

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans le département en matière de sécurité routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle-livre1-8^e partie- signalisation temporaire- pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de barrières et bordures **au Gros Poirier**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Des restrictions de circulation (limitation de vitesse à 30 km/h, stationnement interdit, circulation alternée) seront mises en place rue du Gros Poirier et hameau du Gros Poirier du 17 au 30 juin 2022.

Article 2 : Le nécessaire devra être fait pour laisser la libre circulation aux cars scolaires et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS, la brigade de gendarmerie de Noailles, le centre de secours de Noailles, la communauté de communes Thelloise.

Fait à Abbecourt le 03/06/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques ANTHÉAUME

